



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2023-12 DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 septembre 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Frédéric **SOULIER** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Henri **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard **SOLER** représentant M. Pascal **COSTE** - M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant M. Francis **COMBY**

C.C.I. de la Corrèze : Membre : M. Xavier **DEVAUD** représentant Mme Françoise **CAYRE**

C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard **JAUZAC** représentant M. Jean **HUGON**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib **FENNI** représentant M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe **VIDAU** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Ligne aérienne Brive-Paris (Orly) : présentation du rapport d'activités du délégué pour l'année 1

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231003-2023-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Par délibération n°2021-37 en date du 9 novembre 2021, le Comité Syndical a validé le choix de la compagnie Regourd Aviation opérant sous le nom commercial Amelia pour exploiter la ligne aérienne sous obligation de service public Brive - Paris (Orly) et approuvé la convention de délégation de service public à intervenir.

La convention signée en date du 14 décembre 2021 et légalisée le 20 décembre 2021, d'une durée de 4 années est entrée en vigueur le 5 janvier 2022.

Conformément à l'article 5 de la convention, un rapport d'activités annuel relatif à l'exploitation de la ligne doit être établi par le délégataire avant le 1^{er} juin suivant la fin de l'exploitation.

Le rapport joint en annexe est établi pour l'année 1 d'exploitation de la ligne aérienne soit du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023. Il comporte les principales données économiques, financières permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la ligne aérienne.

Il a fait l'objet d'un examen pour avis en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à l'occasion de sa séance du 26 septembre 2023. La CCSPL a émis un avis favorable.

Le rapport détaillé est disponible sur format papier ou informatique sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** du rapport d'activités d'exploitation de la ligne aérienne sous obligation de service public Brive - Paris (Orly) de l'année 1 (5 janvier 2022 - 4 janvier 2023),
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Julien BOUNIE

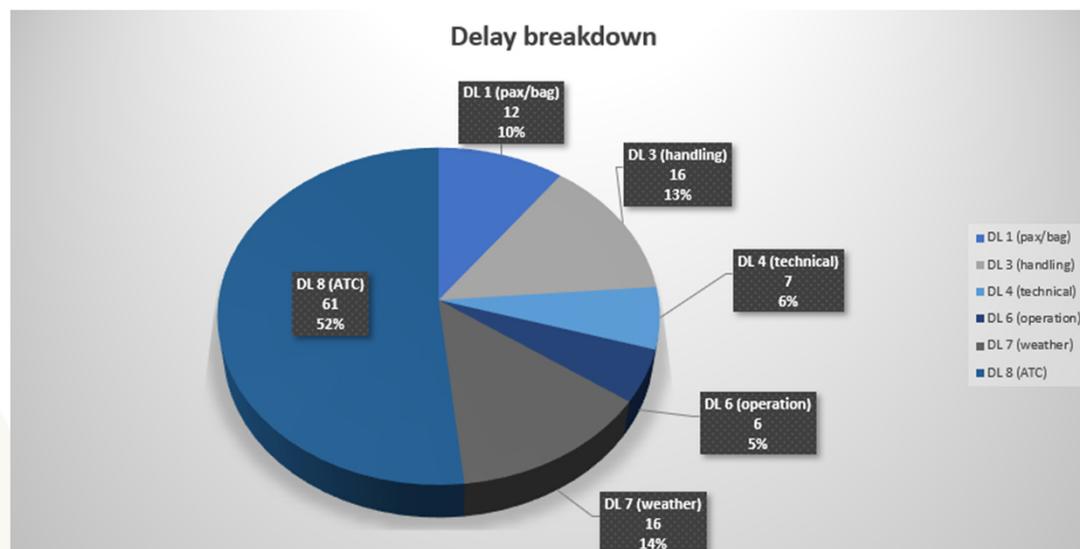
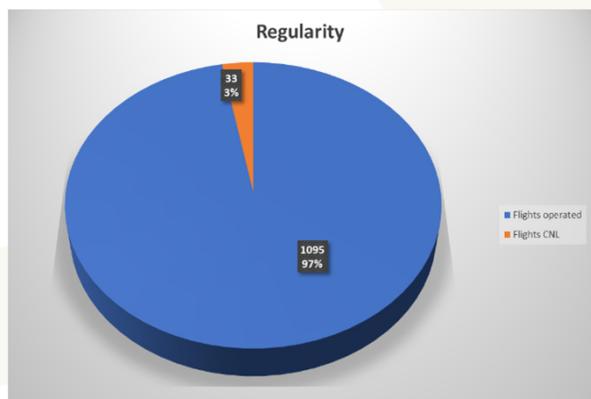
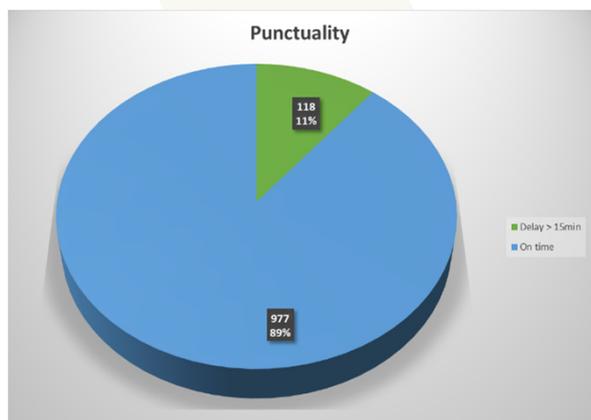


AMELIA

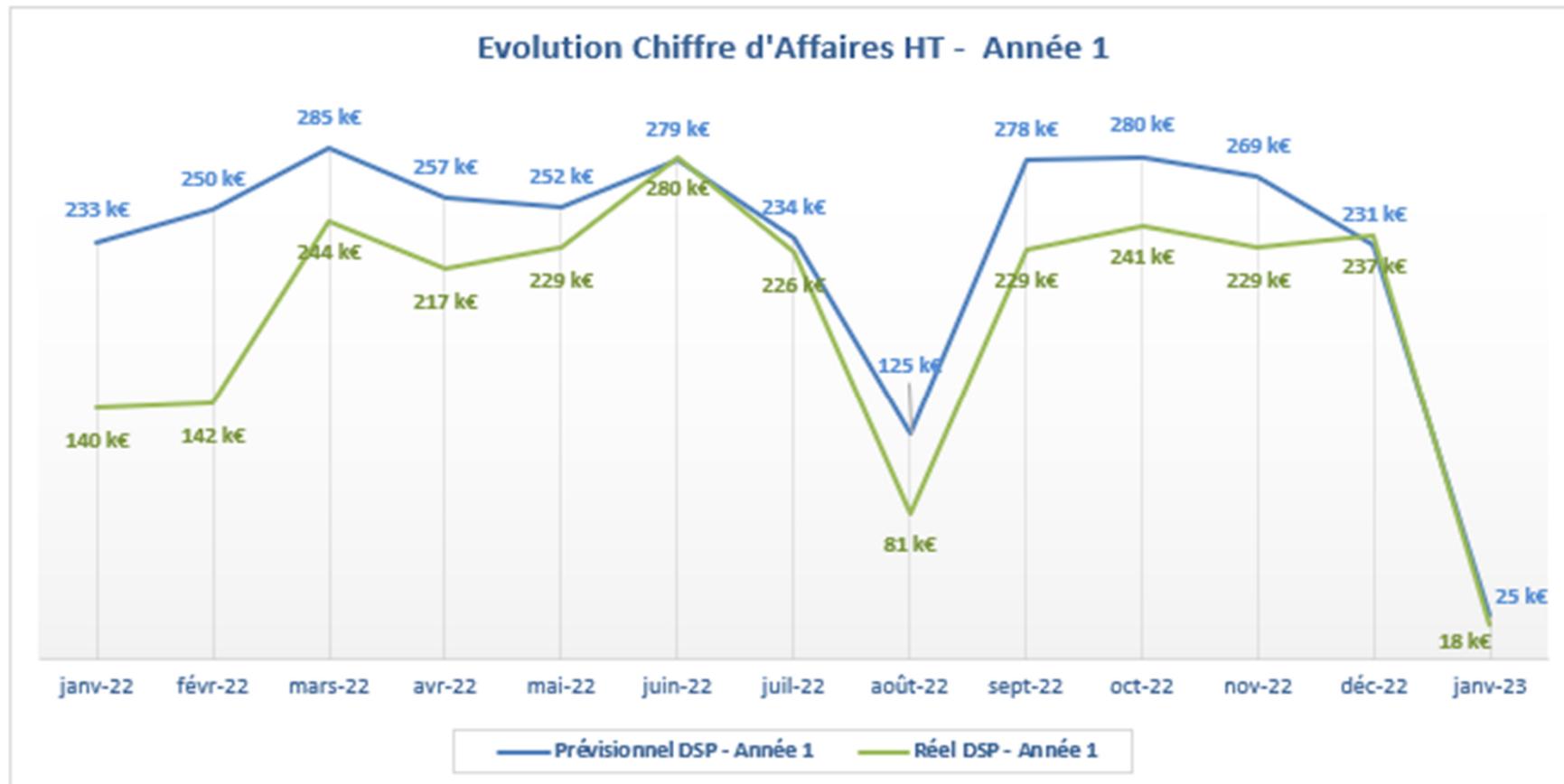
DSP Brive - Paris Orly
Point étape
28/02/2023

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231003-2023-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

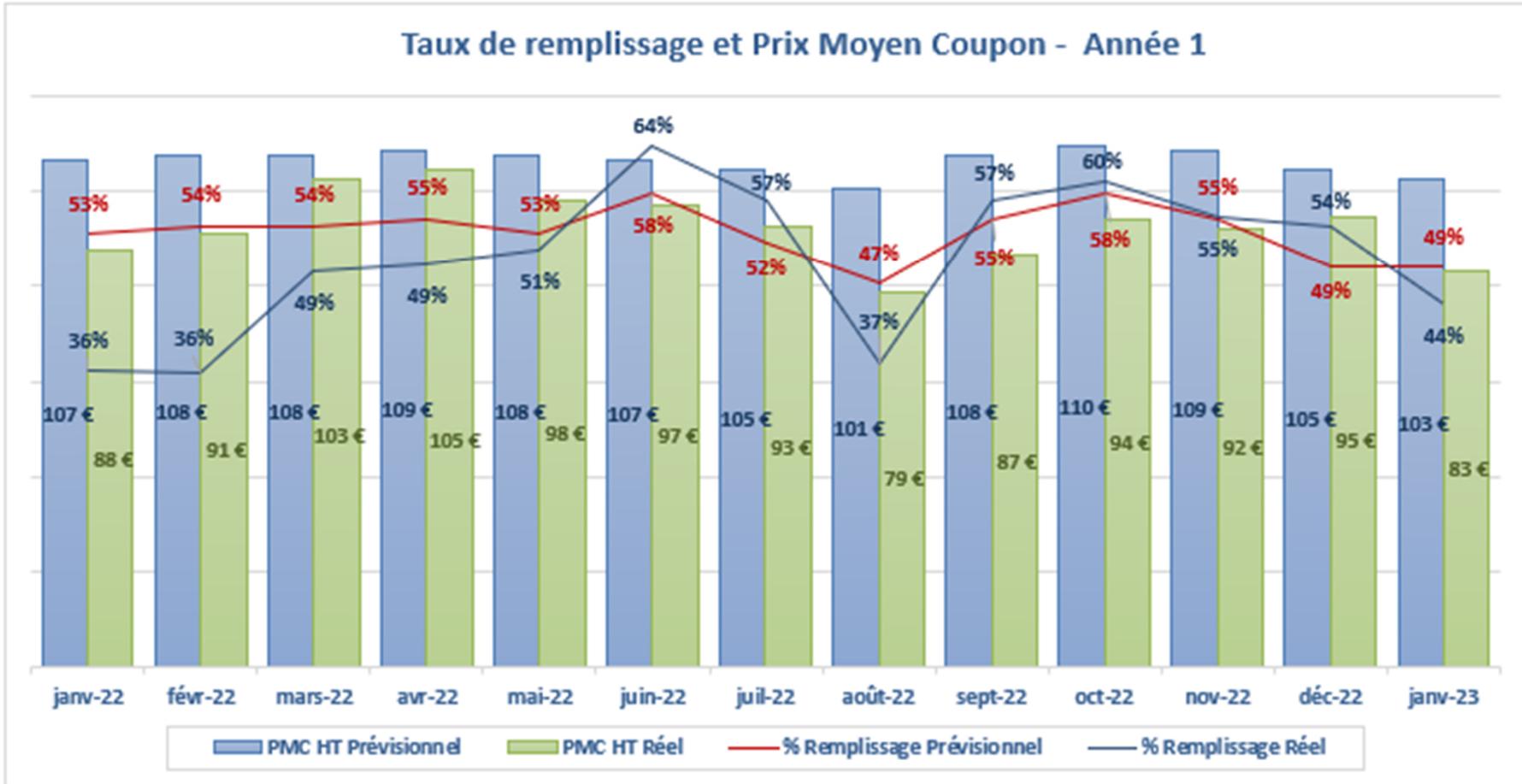
- Taux de régularité et ponctualité



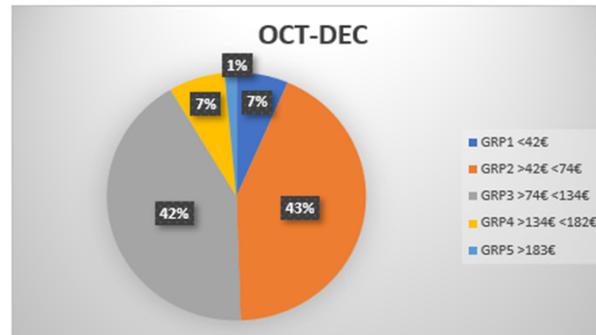
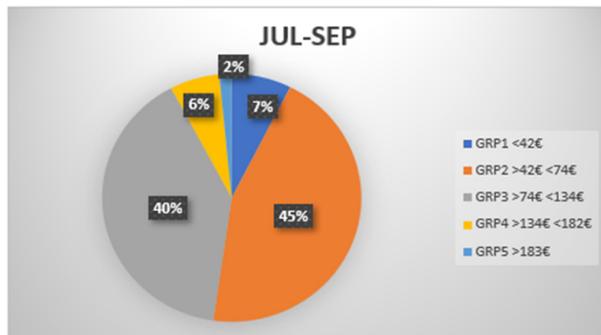
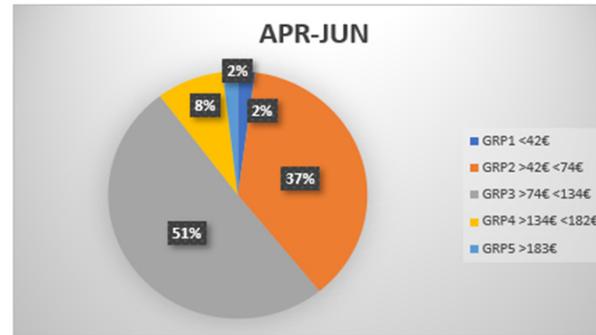
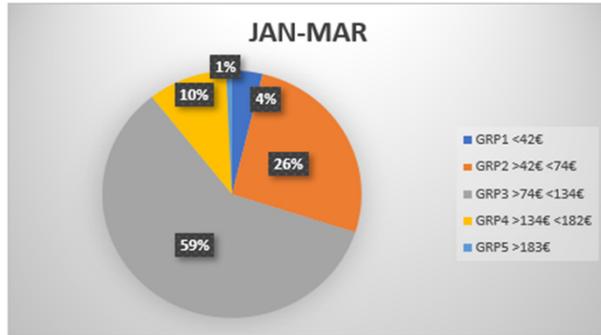
- Chiffre d'affaires mensuels - Année 1



- Taux de remplissage et prix moyen coupon mensuels -
Année 1



- Répartition par groupe tarifaire- JAN - DEC 2022

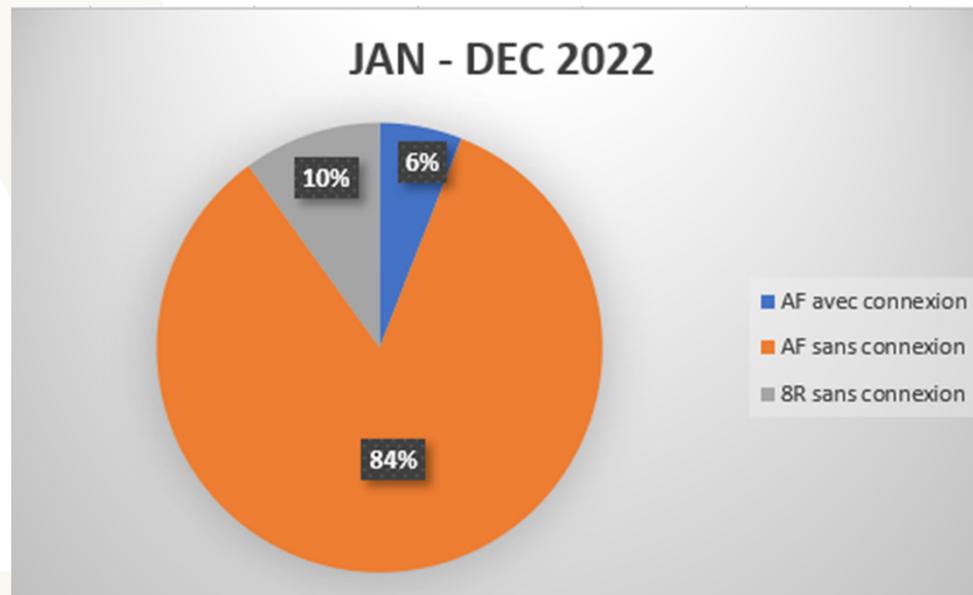


Les classes tarifaires ont été regroupées par niveau de prix approchant

GRP1	GRP2	GRP3	GRP4	GRP5
< 42€	>42€ <74€	>74€ <134€	>135€ <182€	>183€

- Répartition trafic - JAN - DEC 2022

Nombre de passagers transportés avec ou sans connexion par compagnie :



AF réalise 90% des passagers transportés sur la ligne.

Le prix moyen des billets en correspondance représentant 6% des ventes est de 56€.

Communication

- Affichage 3 semaines Brive - 19 faces
- Distribution de flyers ORY BVE
- Publicités Meta : promotion de la page BVE ORY de flyamelia.com
Couverture : 28 425 personnes ;
891 clics sur le lien
- Publicité dans le magazine Courants d'Air / Courants d'Air Pro et la newsletter (cible CSP+, 500 000 lecteurs/an, relai dans Eurostar, SNCF)



A venir

- Posts sponsorisés sur les réseaux sociaux
- Le Mag CCI 19 - Pleine page en 4e de couverture (15/03/23 au 15/06/23)
- Développement de partenariats communication B2B sur la zone de chalandise BVE
- Etude de la satisfaction client à travers un questionnaire => consolidation de la base de données pour de futures communications clients

Actions commerciales

- Action avec la CPME de Corrèze (fichier de 650 adhérents), information sur la ligne BVE ORY (horaires, appareil) et les futures saisonnières
- Action auprès des CCI de la Corrèze (Tulle), du Lot (FIGEAC, CAHORS), de la Dordogne (Périgueux) emailing sur le top employeurs
- Création d'un document "Enquête" sociétés diffusé et collecté à bord sur les mois de mars et juin 2023, destiné à acquérir une meilleure connaissance des entreprises voyageant sur la ligne BVE ORY
- Proposition de visites communes (ou non) des sociétés servies par les agences de voyage de la zone de chalandise de l'aéroport.
- Contacts pris pendant les opérations de type Brive le Pack



SOCIETE REGOURD AVIATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 585 000 €

Siège social : 21, avenue GEORGE V 75008 PARIS

R.C.S : 309 446 276 PARIS

Attestation du commissaire aux comptes relative à la DSP de la ligne aérienne BRIVE-PARIS

Période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023

VICTOIRE AUDIT & CONSEIL

Société de Commissariat aux comptes et d'Expertise Comptable - Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Siège Social : 5 place Tristan Bernard - 75017 Paris - SARL au capital de 600 000 Euros

RCS Versailles B 424 507 978 - NAF 6920 Z - TVA FR : 82 424 507 978

Téléphone : 01 43 80 98 98 – Email : ttm@victoireaudit-expertise.fr - www.victoireaudit-expertise.fr

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20231003-2023-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Attestation d'un des commissaires aux comptes relative à la DSP de la ligne aérienne Brive-Paris.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société REGOURD AVIATION et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation dans le cadre de la convention de « Délégation de Service Public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Brive et celui de Paris (Orly) » conclue en décembre 2021.

L'article 7 de la convention : « Modalités du versement de la compensation financière » prévoit entre autres :

« un document établi par le commissaire aux comptes du transporteur attestant que ce compte analytique est conforme aux comptes analytiques globaux du transporteur pour la même période, le cas échéant complété d'une explication détaillée de celui-ci, si la présentation du compte analytique mentionnée ci-dessus diffère de celle présentée lors de l'appel d'offres ; »

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de REGOURD AVIATION

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations présentées de manière analytique figurant dans ce document avec les informations issues de la comptabilité sous forme analytique, selon les coûts moyens ou par imputation rationnelle tels que détaillée dans l'annexe explicative au compte analytique.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la concordance des informations figurant dans le document joint à la présente attestation pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023 avec les éléments comptables de la société,
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint concernant les données issues directement de la comptabilité analytique. Compte tenu de l'organisation comptable de la société, comme expliqué dans l'annexe explicative, certains montants ont été répartis analytiquement à partir de leur coût global.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20231003-2023-12-DE Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023
--

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société REGOURD AVIATION, notre responsabilité à l'égard de la société et de ses actionnaires est définie par la loi Française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

VICTOIRE AUDIT & CONSEIL

Signé électroniquement le 19/06/2023 par
Thierry Thibaut De Menonville



Thierry Thibaut de Ménonville
Commissaire aux comptes

Pièces jointes :

- Compte analytique de la liaison Brive / Paris Orly en ERJ 145 pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023,
- Annexe explicative au compte analytique de la liaison Brive / Paris Orly en ERJ 145 pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20231003-2023-12-DE Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023
--

Éléments Financiers de l'offre : compte analytique de la liaison Brive / Paris Orly en ERJ 145

Année 1 Période du 05 Janvier 2022 au 04 Janvier 2023	
Type d'appareil	ERJ145
Capacité de l'appareil	49
Temps de vol par rotation	2,06 h
Heures de vol sur la période	1 089 h
Nombre d'appareils affectés à la liaison	1
Nombre de passagers sur la période	26 508
Passagers par vol	25
Sièges offerts sur la période	51 842
Nombre de fréquences sur la période	529
Coefficient de remplissage	51,1%
Recette moyenne par passager hors taxes	93,98 €
Produits annuels hors taxes	
Passagers	2 491 171 €
Autres	4 082 €
Total produits	2 495 253 €
Charges annuelles	
Loyers coques	692 945 €
Salaires, charges et frais d'équipage	1 324 564 €
Entretien (y compris provisions gros entretien)	1 264 269 €
Assurances coques, passagers, dommages aux tiers	54 336 €
Carburant avion	1 590 210 €
Commissariat	35 167 €
Redevances de navigation aérienne	306 989 €
Redevances aéroportuaires et passagers	322 539 €
Frais d'assistance en escale	983 182 €
Frais de publicité de ligne	44 582 €
Frais commerciaux (hors comm. aux agences et pub.)	527 786 €
Frais généraux et de structure	494 719 €
Autres et aléas	2 501 €
Rémunération compagnie	76 438 €
Total des charges	7 720 227 €
Coût total par heure de vol	7 092 €
Coût total par fréquence	14 594 €
Résultat d'exploitation de la période	-5 224 974 €
Compensation convention DSP	3 835 442 €
Résultat d'équilibre	-1 389 532 €



**ANNEXE EXPLICATIVE AU COMPTE ANALYTIQUE DE L'EXPLOIATION DE
LA LIAISON BRIVE/PARS-ORLY POUR LA PERIODE DU 05 JANVIER 2022 AU
04 JANVIER 2023**

Le compte d'exploitation analytique, présenté pour la première année de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens entre l'aéroport de Brive et celui de Paris-Orly, a été établi conformément aux modalités prévues à l'article 7 de la convention signée entre les parties, et selon le modèle prévu à l'annexe 3.

Les produits affectés résultent du rapport chiffre d'affaires comptabilisé sur la période sur le nombre des billets volés, hors TVA et taxes et redevances aériennes-passagers, qui font l'objet d'un décompte particulier sur chaque billet émis.

Les charges sont affectées, soit par imputation directe dans le cadre de la comptabilité analytique, soit par affectation selon les coûts moyens ou par répartition rationnelle.

Charges affectées par imputation directe en comptabilité analytique

Il s'agit des charges directement engagées pour chaque rotation effectuée ou spécifique à la liaison Brive/Paris-Orly, à savoir :

- Le carburant avions,
- Le catering et commissariat de bord,
- Les redevances de navigation aérienne,
- Les redevances aéroportuaires (Brive et Paris-Orly),
- Les frais d'assistance en escale,
- Le frais de publicité en ligne,
- Frais commerciaux et de distribution (1)
- Les autres aléas (indemnisations passagers).

(1) Les coûts de distribution sont affectés directement à la liaison pour les charges payées à des tiers et par imputation indirecte pour les coûts internes.

Charges affectées selon des coûts moyens ou par répartition rationnelle

Il s'agit des charges suivantes :

- Coque : coût de l'affectation en permanence d'un aéronef ERJ 145 de 49 places à l'exploitation de la ligne régulière Brive/Paris-Orly,

- Frais d'équipage sur la base du nombre d'équipages affectés mensuellement à la liaison :
 - o Coûts moyens mois par mois d'un équipage d'ERJ 145,
 - o Les frais d'hébergement à Brive sont affectés directement.
- Les frais d'entretien et maintenance selon les modalités suivantes :
 - o Coûts d'une part en fonction des heures de vol : coûts de la maintenance en ligne et des provisions potentielles (cellule, moteur, trains...), et, d'autre part les coûts d'entretien et provisions calendaires de la maintenance programmée déterminée par le constructeur,
 - o Coûts directs du mécanicien affecté à la liaison et basé à Brive,
- Assurance Coque et RC passagers et tiers : coût moyen de l'assurance pour la période et pour un ERJ 145 affecté en permanence à la liaison,
- Frais généraux et de structure : ils sont imputés à la liaison sur la base des coûts réels répartis proportionnellement au nombre d'heures de vol, de Personnel Naviguant et d'avions exploités commercialement.
- Rémunération : 1% des coûts.

Les résultats sont difficilement rapprochables du budget retenu dans la convention de délégation de service public, du fait des conséquences de la crise sanitaire et d'un environnement économique difficile.

A Paris, le 5 mai 2023

Pour REGOURD AVIATION
Stéphane Prochazka

